

# OF Le contrat de professionnalisation

OPCO 2i

05.05.2026

# Pour que la réunion se passe dans les meilleures conditions, nous vous proposons de...



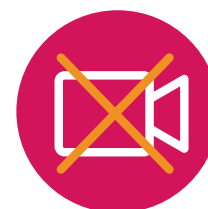
Poser les questions  
dans le tchat, nous y répondrons  
au fur et à mesure



Partager nos points  
de vue avec  
bienveillance



Couper les micros  
pour éviter les échos



Couper les caméras  
pour alléger le réseau

# Le contrat de professionnalisation

---

1. Introduction
2. Spécificités du contrat de professionnalisation
3. Zoom sur le CQP
4. Zoom sur la qualification reconnaissance CCN
5. Le cerfa et la convention de formation
6. Facturation OPCO 2i
7. Promouvoir l'alternance « Avec l'Industrie® »

# Introduction

# L'alternance un enjeu pour l'industrie

2024

- 2 949 entreprises bénéficiaires
- 12 211 alternants

2025

- 2 419 entreprises bénéficiaires
- 10 604 alternants

# Les spécificités du contrat de professionnalisation

Madame Djamila Abbas

Cheffe de projets - Pôle Partenariats Alternance

# Informations générales

- Le contrat de professionnalisation vise à obtenir :
  - Un diplôme, un titre ou une certification, enregistré au RNCP (**Type 1** dans le CERFA)
  - Un certificat de qualification professionnel (CQP) (**Type 2** dans le CERFA)
  - Une qualification reconnue dans les CCN (**Type 3** dans le CERFA)
  
- La fin des épreuves et des examens doit obligatoirement avoir lieu avant la fin du contrat,
  
- La durée du contrat à durée déterminée ou l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminé doit être en corrélation avec la qualification visée.
  
- La durée de l'action de formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation du contrat à durée indéterminée. Elle ne peut être inférieure à 150 heures. Elle peut être portée au-delà de 25% selon les accords de branches.

# Spécificités

## ▶ Titres ou diplômes enregistrés au RNCP :

- Fiche RNCP accessible en contrat de professionnalisation.
- Fiche RNCP active à la date de conclusion du contrat.

## ▶ CQP / CQPI :

- Pas d'obligation d'enregistrement au RNCP.

## ▶ Reconnaissance dans les classifications d'une convention collective nationale de branche:

- Soit une qualification reconnue dans les classifications de la CCN applicable dans l'entreprise ;
- Soit une qualification reconnue dans les classifications d'une autre CCN de branche (soit parce l'entreprise applique le Code du Travail, soit parce que la CCN dont elle relève ne mentionne pas la qualification visée).
- Les branches de la métallurgie et des industries électriques et gazières ne sont pas concernées,

# Prise en charge

- La prise en charge du coût pédagogique de la formation est déterminée selon les accords de chaque branche
- Chaque branche va déterminer soit :
  - Un forfait horaire ou global de prise en charge.
  - Un taux horaire de prise en charge.
- ▶ **Pour les CQP**, vous pouvez trouver les informations sur le [site de l'observatoire](#) – Rubrique métiers et certification.
- Si pas d'accord de branche, le taux horaire de prise en charge est de 9,15€/heures
- **Si public prioritaire, le taux de prise en charge horaire est de 15€/heures**

# Public prioritaire Code du Travail

- Sont concernés les personnes répondant à une de ces conditions :
  - Les jeunes de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (=niveau bac) **et** qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
  - les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
  - les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou du contrat unique d'insertion.
  
- Pour ce public, Il existe des règles particulières applicables :
  - Une durée de contrat plus longue, jusqu'à 36 mois.
  - Des actions de formation portée au-delà de 25% de la durée du contrat.

# Zoom sur le CQP

Madame Réjane Gas

Cheffe de projets - Pôle certification

# Place du CQP dans les certifications professionnelles

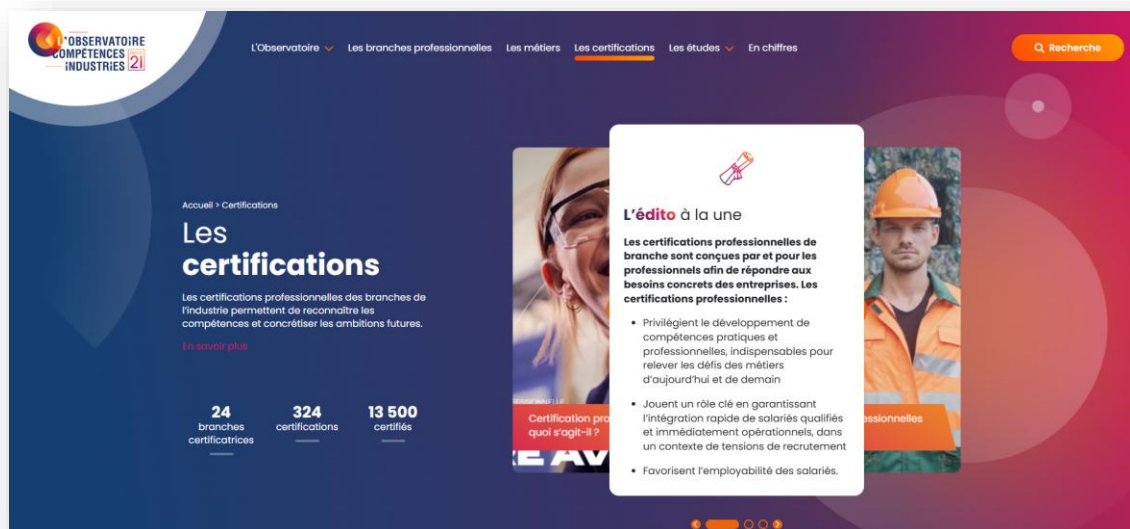


# En savoir plus sur les CQP de l'industrie

Retrouvez l'ensemble des fiches CQP sur  
l'[Observatoire Compétences Industrie](#).



Consultez la page dédiée aux  
certifications de branche [sur opco2i.fr](#)



Accueil > Certifications

## Les certifications

Les certifications professionnelles des branches de l'industrie permettent de reconnaître les compétences et concrétiser les ambitions futures.

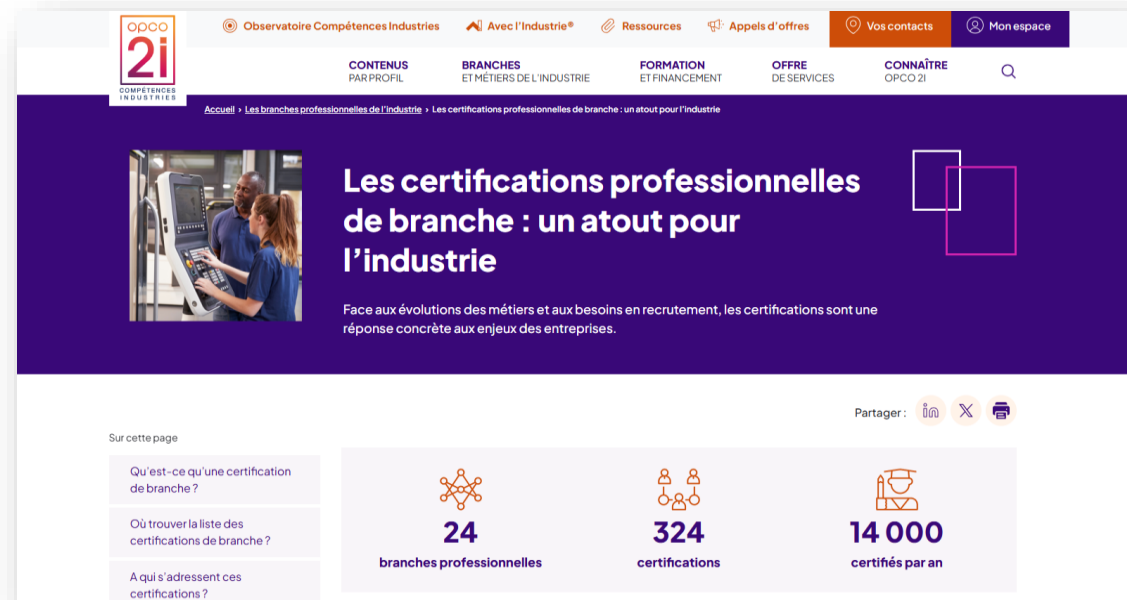
[En savoir plus](#)

24 branches certificatrices | 324 certifications | 13 500 certifiés

### L'édito à la une

Les certifications professionnelles de branche sont conçues par et pour les professionnels afin de répondre aux besoins concrets des entreprises. Les certifications professionnelles :

- Privilègent le développement de compétences pratiques et professionnelles, indispensables pour relever les défis des métiers d'aujourd'hui et de demain
- Jouent un rôle clé en garantissant l'intégration rapide de salariés qualifiés et immédiatement opérationnels, dans un contexte de tensions de recrutement
- Favorisent l'employabilité des salariés.






Accueil > Les branches professionnelles de l'industrie > Les certifications professionnelles de branche : un atout pour l'industrie

## Les certifications professionnelles de branche : un atout pour l'industrie

Face aux évolutions des métiers et aux besoins en recrutement, les certifications sont une réponse concrète aux enjeux des entreprises.

Partager:

Sur cette page

Qu'est-ce qu'une certification de branche ?	 <b>24</b> branches professionnelles	 <b>324</b> certifications	 <b>14 000</b> certifiés par an
Où trouver la liste des certifications de branche ?			
A qui s'adressent ces certifications ?			

# Cadre d'intervention des organismes de formation sur les CQP/CQPI

+ **Important** : Aucun organisme de formation n'est autorisé à intervenir, que ce soit en formation et/ou en évaluation, **sans être habilité au préalable par la CPNE** (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) de la branche.

## + Règles applicables :

**L'habilitation** de l'organisme de formation à former et/ou à évaluer est **obligatoire** ;

Le CQP/CQPI proposé doit relever de la branche professionnelle de l'entreprise concernée.

*Pour toute demande d'habilitation, nous vous invitons à vous rapprocher directement de la branche professionnelle compétente.*

# Reconnaissance d'un CQP en CPRO : Type 2

➤ Un **CQP** peut être conclu en **CPRO** qu'il soit **inscrit ou non au RNCP** (*actif ou inactif*).

## A NOTER

Un CQP peut juridiquement exister avec ou sans enregistrement au RNCP ou au répertoire spécifique



### TYPE DE QUALIFICATION VISÉE

1 Certification enregistrée au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) autre qu'un CQP. Les diplômes de l'éducation nationale et les titres professionnels du ministère du travail notamment, appartiennent à cette catégorie.

**2 Certificat de qualification professionnelle (CQP)**

3 Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale

4 Action délivrée dans le cadre du contrat de professionnalisation expérimental prévu en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

5 Action de pré-qualification ou de pré-formation abrogé

6 Certification inscrite au sein du répertoire spécifique prévu à l'article L. 6113-6 du code du travail abrogé

7 Autre abrogé

8 Certification ou qualification professionnelle visée dans le cadre de l'expérimentation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022

# Zoom sur la qualification reconnaissance CCN

Madame Jill Cordier

Responsable du Pôle Partenariats Alternance

# Spécificités de la reconnaissance d'une qualification CCN

- Parcours de formation adapté selon une qualification visée
- Peut être effectué
  - intégralement en interne, si l'entreprise dispose d'un service formation dédié (déclaration de l'entreprise sur le CERFA)
  - par un organisme de formation
  - Mixte : interne et externe
- Répond à un besoin spécifique de l'entreprise
- Aucune obligation de passer un examen
- Seule une attestation de l'entreprise / certificat de réalisation délivrée soit par l'entreprise soit par l'organisme de formation, attestant de l'acquisition des compétences visées

# Spécificités administratives de la qualification CCN

- ▶ Si la qualification CCN est dispensée par un organisme de formation, les documents à fournir sont :
  - La convention de formation,
  - Le planning
  - Le programme
  - Le C.V. du salarié
  
- ▶ Si la qualification CCN se déroule en formation interne, les documents à fournir sont :
  - Le programme
  - L'annexe pédagogique et financière
  - Le C.V. du salarié

# Le CERFA et la convention de formation

Madame Djamila Abbas

Cheffe de projets - Pôle Partenariats Alternance

# Coefficient et niveau hiérarchique d'entrée

LE CONTRAT		
Nature du contrat : <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> travail temporaire		
<input type="checkbox"/> Si le présent contrat de professionnalisation vaut avenant au contrat de travail initial cochez la case ci-contre*		
* uniquement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience mentionné à l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022		
Type de contrat :		
Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis) :	❶	
Classification de l'emploi dans la convention collective :		
Niveau :	Coefficient hiérarchique :	❷
Durée de la période d'essai : _____ jours	Date de début d'exécution du contrat : ____ / ____ / ____	Si avenant, date d'effet : ____ / ____ / ____
Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI : ____ / ____ / ____	Durée hebdomadaire du travail : _____ heures _____ minutes	Date de conclusion : (date de signatures du contrat) ____ / ____ / ____
<b>Salaire brut mensuel à l'embauche :</b> _____, _____ € (ou salaire brut horaire pour un contrat de travail temporaire)		

- ❶ Emploi occupé pendant le contrat = poste occupé au 1<sup>er</sup> jour en entreprise
- ❷ Le niveau et le coefficient hiérarchique, d'entrée en entreprise, doivent être indiqués à ce niveau, dans la rubrique contrat.

## Exemple:

Emploi occupé : Agent de conditionnement  
Niveau : 2 coefficient hiérarchique : 2

# Le cerfa : Coefficient et niveau hiérarchique de sortie

- Le coefficient et le niveau de sortie doivent être indiqués dans « intitulé précis ».
- **Exemple :**
  - Intitulé précis : Agent de conditionnement niveau 2, échelon 3

LA FORMATION	
Dénomination de l'organisme de formation principal : [ ]	N° SIRET de l'organisme de formation principal : [ ]
<input type="checkbox"/> S'agit-il d'un service de formation interne : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  <input type="checkbox"/> <i>L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.</i>	N° de déclaration d'activité de cet organisme : [ ]
	Nombre d'organismes de formation intervenant : [ ]
Type qualification visée : [ ]	Diplôme ou titre visé : [ ]
Code RNCP : [ ]	
Intitulé précis : [ ]	
Spécialité de formation : [ ]	
<b>Organisation de la formation :</b>	
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements : [ ] heures <b>dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques</b> : [ ] heures	
Date de début du cycle de formation : [ ] / [ ] / [ ]	Date prévue de fin des épreuves ou examens : [ ] / [ ] / [ ]

# Le cerfa : Rubrique formation

LA FORMATION	
Dénomination de l'organisme de formation principal : [ ]	N° SIRET de l'organisme de formation principal : [ ]
S'agit-il d'un service de formation interne : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  <input type="checkbox"/> <i>L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.</i>	N° de déclaration d'activité de cet organisme : [ ]
	Nombre d'organismes de formation intervenant : [ ]
Type qualification visée : [ ]	Diplôme ou titre visé : [ ]
	Code RNCP : [ ]
Intitulé précis : [ ]	
Spécialité de formation : [ ]	
<b>Organisation de la formation :</b>	
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements : [ ] heures <b>dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques</b> : [ ] heures	
Date de début du cycle de formation : [ ] / [ ] / [ ]	Date prévue de fin des épreuves ou examens : [ ] / [ ] / [ ]

Tous les champs doivent être renseignés.  
**Attention au champ « durée des enseignements » qui souvent est oublié,**

# Le cerfa : cas de la formation interne

LA FORMATION	
Dénomination de l'organisme de formation principal : <b>1</b>	N° SIRET de l'organisme de formation principal : <b>2</b>
S'agit-il d'un service de formation interne : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <b>4</b>  <input type="checkbox"/> <i>L'employeur atteste que le service de formation interne dispose des moyens nécessaires à la réalisation de la formation du salarié.</i>	N° de déclaration d'activité de cet organisme : <b>3</b>
	Nombre d'organismes de formation intervenant :
Type qualification visée :   Diplôme ou titre visé :   Code RNCP :	
Intitulé précis :	
Spécialité de formation :	
<b>Organisation de la formation :</b>	
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements :   heures <b>dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques</b> :   heures	
Date de début du cycle de formation :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :

- Les champs **1** **3** ne doivent pas être renseignés.
- Dans le champ **2** Siret : renseigner le Siret de l'entreprise.
- Le champ **4** cocher « OUI » et la case en-dessous

# La convention de formation

Pour l'organisme de formation	Pour l'entreprise	Pour l'apprenti	Pour la formation	Documents à annexer
Dénomination	Dénomination	Nom	Diplôme RNCP : code RNCP et intitulé CQP : intitulé et code RNCP si enregistré Qualification CCN : intitulé	
Siret	Siret	Prénom	Contenu de la formation	Le programme
NDA		Dates de début et fin de contrat	Modalité de déroulement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentiel</li> <li>• Distanciel</li> <li>• Mixte</li> </ul>	
Adresse	Adresse	Durée en heures de la formation	Moyens prévus	
Contact opérationnel	Contact opérationnel	Dates d'examens	Modalités de suivi	Le planning
			Modalités d'obtention du diplôme, titre, CQP ou qualification CCN	

# La facturation à OPCO 2i

Madame Djamila Abbas

Cheffe de projets - Pôle Partenariats Alternance

# La facturation à OPCO 2i

- Le rythme de facturation peut-être soit :
  - Mensuel
  - Trimestriel
  
- Les mentions obligatoires sur la facture sont :
  - Coordonnées de l'organisme de formation
  - N° de facture
  - N° de dossier facturé
  - Date de la facture
  - Nom, prénom de l'alternant
  - Dates de la période concernée
  - Nombre d'heures facturées
  - Coût horaire
  
- Pensez à rappeler l'IBAN en bas de facture.
  
- Attention, les absences ne sont pas prises en compte.

# Certificat de réalisation

- Avec les factures, l'organisme de formation doit transmettre également soit :
  - Les feuilles d'émargement
  - Un certificat de réalisation
  
- Sur ces documents doivent figurer les informations permettant d'identifier le contrat concerné :
  - Nom prénom de l'alternant
  - Le numéro de dossier figurant sur l'accord de prise en charge
  - La période facturée (un certificat de réalisation) ou les mois (pour chaque feuille d'émargement)
  - La dénomination de l'entreprise où se déroule le contrat et de l'organisme de formation

# Promotion de l'alternance « avec l'Industrie® »

Madame Jill Cordier

Responsable du Pôle Partenariats Alternance

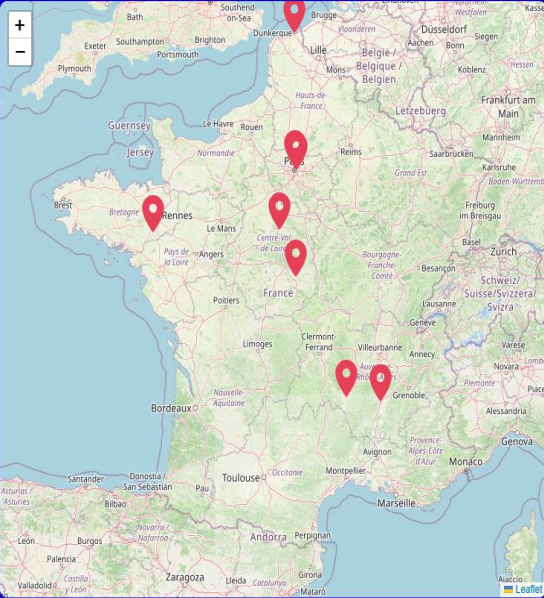
# Avec l'Industrie® <https://www.aveclindustrie.fr/>

➤ Retrouver nous : Evènements et Salon

➤ Outils à disposition : Ressources

### Les évènements et salons proches de chez vous

Voir les évènements proches de chez vous > Voir tous les évènements >



### Les prochains évènements

- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

**SALON 100% ALTERNANCE** 8

📍 Co'met, 45000 Orléans avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

**JEUNES D'AVENIRS ÎLE-DE-FRANCE** 9

📍 128 Rue de Paris, 93100 Montreuil avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

**LE PRINTEMPS DE BOURGES 2026** 14 - 19

📍 Bourges, 18000 avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

**SALON DE L'ALTERNANCE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'EMPLOI** 15

📍 106 Chemin du Valentin, 26500 Bourg-lès-Valence avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

**DK JOB** 29

📍 Dunkerque, 59140 avril 2026

1 2 >

## Faites rayonner l'industrie

Explorez les ressources mises à votre disposition pour promouvoir l'industrie.

*Cliquez sur le module souhaité, remplissez le formulaire en quelques secondes, et recevez directement dans votre boîte mail le lien pour télécharger la ressource choisie.*

Charte graphique et co-branding



Livre de marque



Logos et éléments graphiques



Visuels et messages de la campagne : "Viens, on accélère avec l'Industrie"



Packshot



Suivez l'actualité de l'apprentissage :

Inscrivez-vous à notre newsletter : [2i l'actu CFA](#)

Merci de votre attention

[www.opco2i.fr](http://www.opco2i.fr)



# FAQ

## Durée du contrat

- Q1 : Pour le calcul du pourcentage du temps de formation/ à la durée du contrat si le contrat fait 11 mois et 14 jours, est ce que je considère que le contrat fera 12 mois ou bien 11 mois car difficile de faire le calcul pour 11 mois et 14 jours sans calculateur sinon ou trouver le calculateur?
  - R1 : le contrat va être d'une durée de 14mois et demi.
- Q2 : Pouvez-vous confirmer que, dans le cadre du contrat de professionnalisation, le contrat peut débuter jusqu'à 2 mois avant l'entrée en formation et se terminer jusqu'à 2 mois après, conformément aux règles de décalage autorisées entre contrat et action de formation ?
  - R2 : La durée du contrat de professionnalisation doit suivre le cycle de formation. Il est toléré pour les contrats type 1 RNCP que le contrat début 2 mois avant et peut se terminer jusqu'à 60 jours après la date de l'examen, du fait de l'incertitude parfois des dates d'examen. Attention ce n'est pas une obligation, l'alternant peut mettre fin à son contrat dès l'obtention de son diplôme.

## Public

- Q3 : Pour un étudiant âgé de plus de 30 ans, pour être éligible au contrat pro doit il être obligatoirement inscrit à France Travail ?
  - R3 : effectivement c'est la condition pour pouvoir bénéficier d'un contrat de professionnalisation si l'alternant à plus de 26 ans : être inscrit à France travail.
- Q4 : si l'alternant n'est pas un public prioritaire, la durée du contrat est-elle limitée à 12 mois et 402 heures de formation ?
  - R4 Lorsque le contrat est à durée déterminée, il doit alors être conclu pour une **durée comprise entre 6 et 12 mois**. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour un public prioritaire
- Pour en savoir plus sur [le contrat de professionnalisation](#)

## CPRO CCN et CQP

- Q5 : Si la formation est faite conjointement avec l'interne et OF externe, l'OF interne doit il est certifié Qualiopi (nous pouvons être en co-traitance...)?
  - R5 : L'organisme de formation doit être certifié QUALIOPi. Pour de la formation interne, l'entreprise n'a pas cette obligation. L'entreprise doit certifiée répondre aux exigences et conditions de mise en œuvre en cas de contrôle par le DREETS.
- Q6 : nous sommes un CFA en réseau, nous sommes bien d'accord que le certificateur du titre RNCP doit également nous indiquer dans la liste des organismes préparant à la certification sur France Compétences? Avez un texte de loi ou autre document afin de le transmettre un partenaire école qui refuse de faire cette étape sur FC?
  - R6 : Je vous invite à vous adresser à la DGEFP, qui pourra vous orienter vers le bon interlocuteur.

## Financement et facturation

- Q7 : Doit-on facturer avec ou sans TVA? Nous sommes OF et selon l'article 261 du Code général des impôts, nous sommes exonérés. Mais je trouve des informations contraires. Quelle est la marche à suivre svp
  - R7 : Je vous invite à vous rapprocher des services de l'URSSAF ou des impôts.
- Q8 : Pouvez vous nous expliquer la durée du CPRO qui doit être comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat et quels sont les accords de branche qui permettent de dépasser les 25%
  - R8 : Vous pouvez retrouver sur notre site internet dans la rubrique Formations et Financements les règles de prise en charge notamment pour le contrat de pro. <https://www.opco2i.fr/formation-et-financement/les-regles-de-prise-en-charge/>
- Q9 : même les absences justifiées ?
  - R9 : pendant l'absence justifiées ou non, la formation n'a pas été dispensées à l'alternant, vous ne pouvez donc pas facturer ces heures.

## Conclusion et Rupture

- Q10 : Avez-vous un modèle de document de rupture de contrat?
  - R10 : Il n'y a pas de document officiel, Vous pouvez transmettre l'information par mail en reprenant le numéro du dossier, les dates initiales et la date de rupture
  
- Q11 : un salarié en CDI peut il faire un contrat pro dans son entreprise, si Oui, quels sont les modalités à suivre ?
  - R11 : Non, il n'y a pas de disposition légale qui permette de suspendre un CDI pour conclure un contrat de professionnalisation comme il est possible en apprentissage.
  - Cependant, le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un CDI, c'est-à-dire qu'à l'issue de la période de l'action de formation, le salarié est en CDI de fait.
  
- Q12: En cas de rupture du contrat, est-il possible de basculer l'apprenant en formation initiale et lui facturer le reste du montant de la formation ?
  - R12 : Rien ne s'y oppose , à condition que l'organisme de formation propose le diplôme en initial.

- R13 : Comment se fait la saisie du contrat sur opco par l'entreprise car nous n'avons pas d'accès en temps of.
  - R13 : le contrat est déposé par l'entreprise via le portail "Mon compte 2i"
  
- Q14 : Quel est la date de période d'essai du contrat Pro?
  - R14 : la durée de la période d'essai est de 30 jours, pour un contrat de professionnalisation. La période en organisme de formation et entreprise sont comptabilisées dans les 30 jours.